

23 mai 2003 -17:00

Conseil des Ministres du 23 mai 2003

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 23 mai 2003, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 23 mai 2003, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

A l'issue du Conseil, le Premier Ministre a donné un aperçu des principales décisions, à savoir : Au vu de la situation ayant trait à la contamination par l'influenza aviaire des élevages agricoles belges, on espère que si les choses continuent à aller bien, les limitations à l'exportation pourront être levées dans tout le pays sauf dans les provinces d'Anvers et du Limbourg. Et ce, dans le milieu de la semaine prochaine. Le dernier cas de peste aviaire remonte au 24 avril dernier. S'il n'y en a pas de nouveau d'ici la semaine prochaine, on établira un calendrier de redémarrage des entreprises qui ont été fermées. Au total, 110 dossiers ont été introduits et 35 sont mis en exécution pour paiement. Une estimation du montant total des indemnités pour l'ensemble des dossiers s'élève à 5,2 millions d'euros. Il faut y ajouter, pour les coûts opérationnels, un montant de 19,1 millions d'euros, le tout restant dans les limites budgétaires prévues. Le Conseil des Ministres a aussi pris acte de l'état des lieux en ce qui concerne les inondations du 29 décembre 2002 au 4 janvier 2003. Sur les 1.453 dossiers introduits, 169 décisions ont été notifiées. Le Conseil des Ministres a estimé que les dossiers n'étaient pas traités assez rapidement et en fait part au gouverneurs des provinces concernées. S'il n'y avait pas accélération dans le traitement des dossiers, les services mis à disposition seraient retirés. Le Conseil des Ministres a également approuvé :- la position des partenaires sociaux de neutraliser les gardes dormantes des médecins hospitaliers dans le calcul de la durée du travail (communiqué 3) ;- un projet d'arrêté royal portant affectation des montants versés aux Fonds de récupération du Maribel social (communiqué 4) ;- un projet d'arrêté royal visant à mettre en oeuvre les dispositions de la loi portant création d'une Banque Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce et création de guichets d'entreprises agréées (communiqué 5) ;- l'autorisation donnée à l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) pour le pré-financement des coûts des opérations de destruction/dénaturation des quantités de pommes de terre suspectes (communiqué 13) ;- la contribution belge à une force de stabilisation pour l'Ituri (Nord Est du Congo) (communiqué 14) ;- la quatrième liste des nouveaux engagements juridiques à conclure dans le cadre de la coopération au développement (communiqué 16), - une aide dans le cadre de B-FAST, à la suite du tremblement de terre en Algérie et en réponse à une demande des autorités de ce pays (communiqué divers). SPF Chancellerie du Premier Ministre Direction générale Communication externe

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

23 mai 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 mai 2003

Durée du travail des médecins

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des Chances, le Conseil des Ministres a pris acte de la position des partenaires sociaux à propos du projet d'arrêté royal (*) fixant des limites à la durée du travail des médecins hospitaliers, en exécution de la loi du 2 août 2002.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des Chances, le Conseil des Ministres a pris acte de la position des partenaires sociaux à propos du projet d'arrêté royal (*) fixant des limites à la durée du travail des médecins hospitaliers, en exécution de la loi du 2 août 2002.

Les partenaires sociaux proposent de neutraliser les gardes dormantes des médecins hospitaliers dans le calcul de la durée du travail. Le projet d'arrêté introduit donc une dérogation allant dans ce sens. Il a été approuvé par le Conseil des Ministres et sera soumis à la signature royale.(*) portant exécution de l'article 3ter de la loi du 16 mars 1971 et en exécution de la directive européenne sur l'aménagement du temps de travail (de 1993), qui impose le respect pour tous les travailleurs d'une limite de la durée du travail fixée à 48 heures par semaine.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 mai 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 mai 2003

Récupération du Maribel social

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture, un projet d'arrêté royal portant affectation des montants versés aux Fonds de récupération du Maribel social (*).

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture, un projet d'arrêté royal portant affectation des montants versés aux Fonds de récupération du Maribel social (*).

Ce projet doit permettre d'indemniser les hôpitaux publics et les établissements psychiatriques affiliés auprès de l'ONSS pour les frais qu'ils ont supportés dans le cadre de projets de formation. Pour rappel, ce projet a été approuvé en première lecture par le Conseil des Ministres (**). Il a fait l'objet d'un protocole d'accord au sein du Fonds Maribel social des hôpitaux publics et des établissements psychiatriques publics affiliés auprès de l'ONSS et du Fonds Maribel social du secteur public affilié auprès de l'ONSS. (*) du secteur privé, du secteur du secteur public affilié à l'ONSS et du secteur public affilié à l'ONSS-APL. (**) voir le communiqué n°13 du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 mai 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 mai 2003

Banque Carrefour

Sur proposition du Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé, après les différentes concertations prévues, le projet d'arrêté royal visant à mettre en oeuvre les dispositions de la loi (*) portant création d'une Banque Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce et création de guichets d'entreprises agréées.

Sur proposition du Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé, après les différentes concertations prévues, le projet d'arrêté royal visant à mettre en oeuvre les dispositions de la loi (*) portant création d'une Banque Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce et création de guichets d'entreprises agréées.

Le projet modifie l'arrêté (**) portant exécution du code des sociétés et l'arrêté royal (***) relatif à la mise en vigueur et à l'exécution des lois relatives au registre du commerce. Le Conseil des Ministres a aussi adopté le projet d'arrêté royal fixant le montant du droit d'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises en tant qu'entreprise commerciale ou artisanale, et la rémunération des guichets d'entreprises agréés. L'inscription d'une entreprise commerciale coûte, pour une personne physique, 70 euros pour la première inscription et 50 euros pour chaque inscription suivante d'un siège d'exploitation (dite unité d'établissement dans la loi) et, pour une personne morale, 130 euros pour la première inscription et 70 euros pour chaque inscription suivante d'une unité d'établissement. (*) du 16 janvier 2003. (**) du 30 janvier 2001. (***) du 18 août 1964.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mai 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 mai 2003

Problèmes phytosanitaires en pommes de terre

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a autorisé l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) à pré-financer les coûts des opérations de destruction/dénaturation des quantités de pommes de terre suspectes.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a autorisé l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) à pré-financer les coûts des opérations de destruction/dénaturation des quantités de pommes de terre suspectes.

Des bactéries ont été découvertes dans divers lots de pommes de terre à la fin du mois de mars. Des mesures drastiques de saisie et de blocage ont été prises par rapport aux superficies et aux lots contaminés chez les producteurs concernés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mai 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 mai 2003

Situation en Ituri

Sur proposition de M. Guy Verhostadt, Premier Ministre, de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères et de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la contribution belge à une force de stabilisation pour l'Ituri (Nord Est du Congo)

Sur proposition de M. Guy Verhostadt, Premier Ministre, de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères et de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la contribution belge à une force de stabilisation pour l'Ituri (Nord Est du Congo)

La région d'Ituri est actuellement confrontée à une situation de violence dramatique. Des combats entre milices Hema et Lendu affectent très fortement la population et la situation humanitaire est catastrophique. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a exprimé sa plus grave préoccupation et a appelé les pays à contribuer dans les plus brefs délais à une force de stabilisation. La France s'est déclarée prête à prendre la tête de cette force multilatérale, qui devra comprendre environ 3.000 hommes. La Belgique collaborera de façon substantielle à ces efforts internationaux. Cette contribution porte sur trois axes :- contribution à la force de stabilisation pour l'Ituri : participation au transport des troupes et des moyens d'appui logistiques et mise à disposition d'une unité médicale ;- contribution sur le plan diplomatique : la Belgique proposera à l'Union européenne de prendre une initiative de médiation entre les parties concernées ;- contribution sur le plan humanitaire :o 500.000 euros pour des médicaments et du matériel médical pour la Région de Bunia ;o 500.000 euros à l'Unicef pour l'approvisionnement en eau des réfugiés dans l'Est du Congo ;o 100.000 euros à l'Unicef pour faire face aux urgences dans la région. Cette contribution est, d'un point de vue humanitaire, une nécessité urgente. Cela permettra de rétablir la sécurité dans cette région et, ainsi, d'y améliorer la situation humanitaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mai 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 mai 2003

Tremblement de terre en Algérie

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a décidé, à la suite du tremblement de terre en Algérie et en réponse à une demande des autorités de ce pays, d'apporter l'aide suivante dans le cadre de B-FAST :

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a décidé, à la suite du tremblement de terre en Algérie et en réponse à une demande des autorités de ce pays, d'apporter l'aide suivante dans le cadre de B-FAST :

- envoi d'une "search and rescue team" constituée de 67 personnes réparties en 3 groupes du Détachement Intervention Catastrophe (DICA/DIR, Protection civile et Pompiers) et de 6 chiens renifleurs,- mise à disposition par l'armée d'un module médical ainsi que d'une ambulance,- envoi de 2.000 couvertures de la Défense, 800 rations militaires, un véhicule de type M-Gator, un Unimog avec équipement médical,- envoi de tentes et de couvertures de la Croix Rouge,- livraison de générateurs lourds en soutien de l'approvisionnement électrique.L'Armée assure le transport à bord d'un A-310 et de deux C-130 de la composante aérienne au départ de Melsbroek. Le montant total de l'opération est de 250.000 Euro. B-FAST est une structure de coordination fédérale pour apporter de l'aide urgente en cas de catastrophe survenant dans un pays étranger. Cette structure est présidée par le Ministre des Affaires étrangères et réunit tous les ministères/services publics fédéraux compétents et concernés (services du Premier Ministre et Ministères/Services Publics Fédéraux Affaires étrangères et Coopération au Développement, Défense, Intérieur, Santé et Budget) ainsi que des experts, des organisations non-gouvernementales spécialisées et des services d'assistance régionaux et communaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 mai 2003](#)

Coopération au Développement

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères et de M. Eddy Boutmans, Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé la quatrième liste des nouveaux engagements juridiques à conclure dans le cadre de la coopération au développement.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères et de M. Eddy Boutmans, Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé la quatrième liste des nouveaux engagements juridiques à conclure dans le cadre de la coopération au développement.

Cet accord entre dans le cadre de la discipline budgétaire en vigueur en raison des élections législatives du 18 mai 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe